

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 20 avril au 17 mai 2023

1 Actualités européennes

- Numérique : la Commission européenne appelle à une impulsion massive en faveur de l'éducation numérique et de la transmission des compétences numériques
- Gouvernance : la Commission européenne propose de nouvelles règles de gouvernance économique adaptées aux défis à venir
- Prévisions économiques du printemps 2023 : des perspectives améliorées, dans un contexte de défis persistants
- Cohésion : les programmes pour la période 2021-2027 devraient permettre de créer 1,3 million d'emplois dans l'Union européenne
- Parlement européen : accord sur la protection géographique des produits artisanaux et industriels locaux

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

<u>22 et 23 mai 2023</u>	<p><u>Conseil « Compétitivité » (COMPET)</u></p> <p><i>Représentant(e) belge : à déterminer</i></p>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur <u>le site web du Conseil</u>
<u>30 mai 2023</u>	<p><u>Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)</u></p> <p><i>Représentant(e) belge : à déterminer</i></p>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur <u>le site web du Conseil</u>
<u>30 mai 2023</u>	<p><u>Conseil « Affaires générales » (CAG)</u></p> <p><i>Représentant(e) belge : <u>M. Alexandre De Croo</u></i></p>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur <u>le site web du Conseil</u>

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Règlement pour une industrie « zéro net »](#)

Cette proposition de règlement établit le cadre de mesures visant à innover et à renforcer la capacité de production de technologies « zéro net » (technologies liées aux énergies renouvelables), ceci afin de soutenir l'objectif de l'Union européenne pour 2030 consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'Union à l'horizon 2050, tel que défini par le [Règlement \(UE\) 2021/1119](#). Cette proposition vise également à garantir l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en technologies « zéro net » nécessaires pour préserver la résilience du système énergétique de l'Union et contribuer à la création d'emplois de qualité.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 28 juin 2023

- [Révision des règles budgétaires européennes – surveillance budgétaire](#)

La présente proposition fait partie d'un train de mesures et vise à remplacer le [Règlement \(CE\) 1466/97](#) du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (volet préventif du pacte de stabilité et de croissance).

Cette proposition de règlement vise à établir des règles garantissant une coordination efficace des politiques économiques des États membres et soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union en matière de croissance et d'emploi.

Il contient des dispositions détaillées concernant le contenu des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, ainsi que leur présentation, leur évaluation et leur suivi dans le cadre de la surveillance budgétaire multilatérale exercée par le Conseil et la Commission européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 29 juin 2023

- [Révision des règles budgétaires européennes – déficits excessifs](#)

La présente proposition fait partie d'un train de mesures et vise à remplacer le [Règlement \(CE\) 1466/97](#) du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (volet préventif du pacte de stabilité et de croissance).

Cette proposition de règlement fixe les dispositions visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs. L'objectif de la procédure concernant les déficits excessifs est de prévenir l'apparition de déficits publics excessifs et, s'ils se produisent, d'en accélérer la correction, le respect de la discipline budgétaire étant examiné sur la base des critères du déficit public et de la dette publique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 29 juin 2023

- Approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques

L'Union européenne dépend presque exclusivement de ses importations pour de nombreuses matières premières critiques. Les fournisseurs de ces importations sont souvent fortement concentrés dans un petit nombre de pays tiers, tant à l'étape de l'extraction qu'à celle de la transformation.

L'objectif de cette proposition de règlement est donc d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre visant à garantir à l'Union un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 3 juillet 2023

- Établissement de l'action de soutien à la production de munitions

En juillet 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA), qui a pour objet d'intensifier la collaboration entre les États membres lors de la phase de passation de marchés afin de combler les lacunes les plus urgentes et les plus critiques, en particulier celles engendrées par la réponse à l'agression russe en cours.

Cette proposition de règlement établit un ensemble de mesures et définit un budget visant à renforcer de toute urgence la réactivité et la capacité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et à garantir la disponibilité et la fourniture en temps utile de munitions sol-sol, de munitions d'artillerie ainsi que de missiles.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 3 juillet 2023

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Fraude – Format de déclaration des irrégularités concernant la politique agricole commune

Dans le cadre de la Politique agricole commune, les États membres doivent informer la Commission européenne :

- des irrégularités et d'autres cas de non-respect des conditions établies dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC ;
- des cas de fraude présumée détectés ;
- des mesures prises pour recouvrer les paiements indus liés à ces irrégularités et fraudes.

Cette proposition d'acte d'exécution définit la fréquence et le format de déclaration des irrégularités.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 24 mai 2023

- Révision des règles budgétaires européennes – surveillance budgétaire

La présente proposition fait partie d'un train de mesures et vise à remplacer le Règlement (CE) 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (volet préventif du pacte de stabilité et de croissance).

Cette proposition de règlement vise à établir des règles garantissant une coordination efficace des politiques économiques des États membres et soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union en matière de croissance et d'emploi.

Il contient des dispositions détaillées concernant le contenu des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, ainsi que leur présentation, leur évaluation et leur suivi dans le cadre de la surveillance budgétaire multilatérale exercée par le Conseil et la Commission européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 29 juin 2023

- Révision des règles budgétaires européennes – déficits excessifs

La présente proposition fait partie d'un train de mesures et vise à remplacer le Règlement (CE) 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (volet préventif du pacte de stabilité et de croissance).

Cette proposition de règlement fixe les dispositions visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs. L'objectif de la procédure concernant les déficits excessifs est de prévenir l'apparition de déficits publics excessifs et, s'ils se produisent, d'en accélérer la correction, le respect de la discipline budgétaire étant examiné sur la base des critères du déficit public et de la dette publique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 29 juin 2023

- Principe du pollueur-payeur – Bilan de qualité de son application en matière d'environnement

Le principe du pollueur-payeur signifie que les pollueurs paient pour les mesures de prévention, de contrôle et de lutte contre la pollution ainsi que pour les coûts engendrés pour la société par la pollution.

Le bilan de qualité examinera dans quelle mesure l'Union européenne applique ce principe, y compris dans les politiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Il évaluera l'application du principe au niveau des États membres.

Le bilan de qualité devrait servir de base à l'élaboration de recommandations qui seront émises en 2024 sur la manière de mieux mettre en œuvre ce principe.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 4 août 2023

5 Cour des comptes européenne

- [Rapport spécial 09/2023 : Sécurisation des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles pendant la pandémie de COVID-19](#)

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact sur les chaînes d'approvisionnement en produits agricoles, de la ferme à la table. La Cour des comptes européenne a examiné si la réponse de l'Union européenne avait été appropriée. Elle a constaté que la Commission européenne avait réagi rapidement en élaborant des lignes directrices utiles et en mettant en place un soutien direct et des mesures de marché telles que la distillation de crise. Toutefois, les États membres n'ont pas suffisamment ciblé l'utilisation du soutien direct et les règles relatives à la distillation de crise n'étaient pas claires. Les paiements correspondant aux aides d'État ont été plus importants en termes monétaires, mais la Cour des comptes a constaté qu'ils pouvaient entraîner un risque de distorsion de la concurrence et de surcompensation.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer